

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE, L'AUDIT ET LA GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions des Articles L 225-37 et L 225-68 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de F.S.D.V. et de ses filiales
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de Surveillance sur la base des entretiens entre le Président du Conseil de Surveillance et le Directoire

1. LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS (F.S.D.V.) est cotée sur Euronext Paris, Compartiment C. Ses principaux Actionnaires (SOFINA – MINERVA et Mademoiselle Karine FENAL) ne sont pas liés par un pacte d'Actionnaires.

1.1 – CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

1.1.1 – Règles de composition du Conseil de Surveillance

Les règles relatives à la composition du Conseil de Surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres sont régies par l'Article 21 des statuts de la société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à la majorité simple, pour une **durée limitée à deux ans**. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus. Cependant, un tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

1.1.2 – Pouvoirs et attributions du Conseil de Surveillance

Conformément aux dispositions de l'Article 23 des statuts, le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération
- suit et contrôle l'activité du Directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le Directoire au Président de tout document ou information d'importance
- formule toutes observations sur les rapports du Directoire
- supervise les comptes sociaux de la société et des filiales ainsi que les comptes consolidés.

De plus le Conseil de Surveillance :

- est saisi par le Directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe, ou qui paraît devoir être évoquée
- délibère sur toute modification statutaire.

Le Conseil de Surveillance peut enfin révoquer tout membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage bien établi.

1.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du Directoire

Conformément à l'Article 20.1 des statuts, le Directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société, dès lors que le montant unitaire et cumulé annuel est supérieur à 500 000 euros
- création de société et la prise de participations même minoritaire sous toute forme pour le compte de la société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

1.1.4 – Rémunération des membres du Conseil de Surveillance – Critères d'attribution des jetons de présence

1.1.4.1 – Conformément aux dispositions de l'Article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au Président du Conseil de Surveillance.

A ce titre, Monsieur Xavier BOUTON a perçu au titre de l'exercice clos du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 la somme de trente mille quatre cent quatre vingt douze euros, conformément à la décision du Conseil de Surveillance du 29 octobre 2009.

1.1.4.2 – L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société. Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, l'Assemblée Générale a attribué un montant de jetons de présence de 6 000 €, attribution approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2010.

Au cours de sa séance du 12 mai 2011, le Conseil de Surveillance a décidé d'une répartition égale entre ses membres du montant global ainsi attribué.

1.1.5. Absence de comités

Compte tenu du nombre de membres composant le Conseil de Surveillance (cinq du 1^{er} avril 2010 au 28 octobre 2010 – six du 28 octobre 2010 au 31 mars 2011), ce dernier n'a pas jugé utile pour l'instant la mise en place de Comités.

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Président du Conseil de Surveillance qui soumet ses propositions aux autres Conseillers.

1.2 – ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

1.2.1 – Composition du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé

- Xavier BOUTON – Membre et Président du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2011.

En sa qualité de membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Xavier BOUTON est Administrateur indépendant.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Xavier BOUTON est proposé à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2011.

- Madame Inga FENAL – Membre et Vice Président du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

- Madame Colette SEROT – Membre du Conseil de Surveillance

Fin du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

- Monsieur Jean DELEPLANQUE – Membre du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2011.

Administrateur indépendant.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE n'est pas proposé à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2011, l'Article 21 -1 des statuts permettant dans la limite d'un tiers des membres le renouvellement du mandat de membres du Conseil de Surveillance âgés de plus de 86 ans ayant été utilisé à deux reprises, soit le maximum statutaire.

- Monsieur Philippe MARCELLI – Membre du Conseil de Surveillance

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2011.

Administrateur indépendant.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Philippe MARCELLI est proposé à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2011.

- **Monsieur Stéphane REZNIKOW – Membre du Conseil de Surveillance**

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 octobre 2010.

Fin de mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Administrateur indépendant.

1.2.2 – Activité du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011

Le Conseil de Surveillance s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011.

Le taux moyen de présence des Conseillers aux réunions a été de 82 % (contre un taux de 70 % au titre de l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2010).

Le taux moyen des Conseillers présents et représentés a été de 86 % (contre un taux de 87 % au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010).

Les principaux sujets examinés par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011 sont les suivants :

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
08.07.2010	<ul style="list-style-type: none"> . Contentieux contre LECICO FRANCE : communication du jugement rendu le 24 juin 2010 par le Tribunal de Grande Instance de Paris . Cession des actions SARREGUEMINES VAISSELLE : <ul style="list-style-type: none"> a. Information sur retards de règlement SAR.VAISSELLE b. Information sur non réalisation cession biens immobiliers au 30 juin 2010 . Rapport Directoire sur activité 2^{ème} trimestre 2010 	5	100 %
15.09.2010	<ul style="list-style-type: none"> . Demande auprès T.C. pour solliciter le report au 31.10.2010 de l'AGO statuant sur comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2011 . Présentation comptes sociaux FSDV au 31.03.2010 . Présentation comptes sociaux filiales au 31.03.2010 (Faïenceries de Salins et SOFINA) . Présentation comptes consolidés au 31.03.2010 . Préparation et convocation AGO : texte des résolutions- Rapport du Directoire – Observations du Conseil de Surveillance . Contentieux LECICO FRANCE : informations sur : <ul style="list-style-type: none"> a. Appel de la décision du TGI de Paris par LECICO FCE b. Demande de sursis à exécution provisoire du 28.08.2010 émanant de LECICO FRANCE - Moyens retenus c. Conclusions en réponse de FSDV pour l'audience du 14.09.2010 	3	60 %

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
15.09.2010 (suite)	<p>d. Information sur la prise d'hypothèque judiciaire sur divers terrains et bâtiments propriété de LECICO FRANCE déposée par FSDV</p> <p>. Cession actions SARREGUEMINES VAISSELLE - Relations avec DUDSON HOLDINGS - Cession biens immobiliers Digoin</p> <p>a. Absence de réponse du Notaire de DUDSON HOLDINGS aux lettres du Notaire de FSDV en date des 29 avril, 27 mai, 4 – 25 et 29 juin, 5 juillet dans le cadre de l'établissement de l'acte de vente projeté.</p> <p>b. Communication de la lettre officielle du 16 juillet 2010 du Conseil de FSDV à celui de DUDSON HOLDINGS prouvant les manquements de DUDSON HOLDINGS et de SARREGUEMINES VAISSELLE à la Convention de Cession d'Actions du 3 juillet 2009 et à l'accord transitoire du 5 mai 2010, rappelant le dépassement de l'échéance du 30 juin 2010 pour la cession des biens immobiliers de Digoin et mettant en demeure DUDSON HOLDINGS d'apporter la preuve du financement de l'acquisition des biens immobiliers</p> <p>. Autorisation de cession de 2 maisons ouvrières à Sarreguemines (57200)</p>		
28.10.2010	<p>. Renouvellement du mandat de Madame Inga FENAL, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</p> <p>. Autorisation à donner au Directoire aux fins de souscrire un crédit-relais de 500 K€, assorti d'une garantie hypothécaire – Pouvoirs -</p> <p>. Contentieux LECICO FRANCE :</p> <p>a. Communication de l'Ordonnance de la Cour d'Appel de Paris du 26.10.2010 rejetant la demande de sursis à exécution de LECICO FRANCE</p> <p>b. Discussion sur les possibilités de mise en œuvre de l'exécution provisoire</p> <p>. Cession des actions SARREGUEMINES VAISSELLE - Relations DUDSON HOLDINGS – Cession biens immobiliers Digoin</p> <p>a. Absence de réponse du Conseil de DUDSON HOLDINGS Demande téléphonique de ce dernier visant à l'établissement d'une promesse de vente des biens immobiliers</p> <p>b. Discussion sur l'opportunité de résilier l'accord intermédiaire du 5.05.2010 et demander l'exécution Forcée de la Convention de Cession d'Actions du 3.07.2009 – Décision de maintenir la discussion avec DUDSON HOLDINGS.</p>	5	83 %

<u>DATE</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>	<u>MEMBRES PRESENTS OU REPRES.</u>	<u>TAUX DE PRESENCE</u>
12.01.2011	<p>. Décision de déplacer le siège social de la société au 5, rue du Helder 75009 Paris – Modification corrélative de l'Article 4 des statuts</p> <p>. Information relative à un litige fiscal relatif à des avis d'imposition à la Taxe Professionnelle des années 2008 et 2009 émis à tort au nom de CIFIC – Autorisation éventuelle à consentir des garanties</p> <p>. Contentieux LECICO FRANCE :</p> <p>a. Information sur la demande du Conseil de LECICO FRANCE de trouver un accord transactionnel avec FSDV</p> <p>b. Proposition par le Directoire du contour possible d'un accord – Acceptation de la proposition du Directoire, avec niveau de concession possible accru</p> <p>. Cession action SARREGUEMINES VAISSELLE - Relations avec DUDSON HOLDINGS – Cession biens immobiliers</p> <p>a. Autorisation obtenue de la société de crédit-bail FINAMUR de lever de manière anticipée l'option d'achat sur contrat du 16 décembre 1996 (terrain de 10 690 m² et 3 bâtiments) - Pouvoirs pour réaliser cette opération.</p> <p>b. Information donnée par le Conseil de DUDSON HOLDINGS sur l'acquéreur des biens immobiliers de Digoïn en la personne de DUDSON FRENCH HOLDINGS</p> <p>c. Communication de la promesse de vente établie par le Notaire de FSDV adressée le 12.12.2010 au Notaire De DUDSON, fixant au 30.04.2011 la date ultime de signature de la cession des biens immobiliers de Digoïn</p> <p>d. Compte tenu de ces éléments, réitération des autorisations données les 15.06.2009 et 29.10.2010 de procéder à la cession au profit de DUDSON FRENCH HOLDINGS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'usine de Digoïn (terrains 153 600 m² dont 13 700 faisant l'objet d'un bail à construction – bâtiments d'une superficie de 40 400 m² à l'exception de 3 bâtiments d'une superficie de 9 965 financés par crédit-bail immobilier souscrit par SARREGUEMINES VAISSELLE), pour le prix de 1 100 000 € - d'un magasin de vente d'une superficie de 677 m² sur un terrain de 2 878 m² au prix de 150 000 € <p>. Rapport du Directoire sur l'activité au 4^{ème} trimestre 2010</p> <p>. Autorisation de procéder à la cession de 8 maisons ouvrières et de 2 maisons de Cadres situées à Sarreguemines</p>	6	100 %

1.3 – REMUNERATION DU DIRECTOIRE – NOMBRE D’ACTIONS DE LA SOCIETE DETENUES PAR CHAQUE MEMBRE

1.3.1 – Au titre de l'exercice d'une durée 1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011, les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes :

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération de soixante mille euros (montant brut)
- Monsieur Alain CANDELIER, Membre du Directoire et Directeur Général, a perçu une rémunération de cent trente quatre mille cinq cents euros (montant brut)

Les membres du Directoire n'ont perçu aucune rémunération provenant des sociétés filiales de F.S.D.V.

1.3.2 – Le nombre d'actions de la société détenues par les membres du Directoire est le suivant :

Mademoiselle Karine FENAL	24 730 actions
Monsieur Alain CANDELIER	19 actions.

1.3.3 – Il n'existe pas, dans la société, de plans d'options de souscription d'actions (« stocks options »).

1.4 – LISTE DES DIRIGEANTS ET PERSONNES ASSIMILEES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE DECLARATION D'OPERATION SUR LES TITRES F.S.D.V.

DIRIGEANTS

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Monsieur Xavier BOUTON – Président du Conseil de Surveillance
- Madame Inga FENAL – Vice Président du Conseil de Surveillance
- Madame Colette SEROT – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Jean DELEPLANQUE – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Philippe MARCELLI – Membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Stéphane REZNIKOW – Membre du Conseil de Surveillance.

DIRECTOIRE

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire
- Monsieur Alain CANDELIER – Membre du Directoire - Directeur Général

PERSONNES ASSIMILEES

Chez F.S.D.V., sont considérées comme « Personnes assimilées » au sein du Règlement AMF :

- Monsieur Gérard SCHULTZ, Directeur Financier et Comptable.

1.5 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Voir document en annexe.

1.6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE

Sans que cette décision ait fait l'objet d'une décision formelle, le Directoire et le Conseil de Surveillance, en ce qui concerne le « Code de Gouvernement d'Entreprise », se réfèrent au document AFEP/MEDEF d'octobre 2003 dont ils ont adopté les recommandations à l'exception de celles portant sur les points suivants.

2.2 – DELAIS DE PUBLICATION DES COMPTES : le Directoire et le Conseil de Surveillance se basent sur les délais légaux de publication des comptes et des documents associés, eu égard à l'effectif que la société peut consacrer à cette fonction (2 personnes dont une à temps partiel ou prise par d'autres missions).

13 et suivants : COMITES : comme cela a déjà été indiqué (voir ci-dessus 1.1.5), le Conseil de Surveillance, eu égard au nombre restreint des membres le composant, n'a pas créé de Comités.

1.7 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales de la société sont définies à l'Article 30 des statuts :

- Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son **identité** et de la **propriété de ses titres**.
- Tout Actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.
- Un Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le Mandataire doit justifier de son mandat.

1.8 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par F.S.D.V., soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du Conseil d'Administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du Conseil de Surveillance de F.S.D.V. pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE, ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE, GESTION DE RISQUES

2.1 - F.S.D.V., en sa qualité de société holding :

- anime et contrôle un petit groupe de sociétés
- possède et gère un patrimoine immobilier, essentiellement industriel.

L'objectif du contrôle interne est de maîtriser les risques résultant de l'activité même de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que les risques d'erreurs et de fraude.

Il est cependant rappelé que l'effectif opérationnel particulièrement réduit de la société depuis la cession de sa dernière filiale industrielle et commerciale (Directeur Général, Directeur Financier et Comptable, Assistante) rend tout développement sur le contrôle interne sans objet.

Les pouvoirs bancaires et les délégations des signatures de règlement sont toujours effectuées sous condition de double signature, à l'exception des signatures qui seraient éventuellement effectuées par le Président du Directoire.

2.2 - Dispositifs relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière, sociale et consolidée

L'élaboration de l'information comptable et financière fournie aux Actionnaires est assurée par la Direction Administrative et Financière de la maison mère, sous la supervision du Secrétaire Général, devenu Directeur Général.

Les principaux dispositifs d'élaboration de l'information comptable et financière peuvent être regroupés autour de **six (6) processus**.

a – Processus de clôture des comptes

F.S.D.V. et ses filiales procèdent à une clôture semestrielle de leurs comptes.

Le processus est basé sur :

- La revue des postes sensibles et des sujets particuliers
- La justification des soldes de clôture dans un dossier de synthèse regroupant tout document probant.

b – Processus de consolidation

Les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables.

Le processus de production des états financiers consolidés est assuré par :

- L'utilisation d'un logiciel de consolidation (COFIA) utilisé pour l'ensemble du périmètre
- Le rapprochement par le Directeur Financier de la situation nette, du résultat consolidé et de la présentation du compte de résultat entre les états de restitution COFIA et un suivi des retraitements et des résultats sous Excel
- La réalisation de l'annexe consolidée par le Directeur Financier à partir d'états de restitution, annexe révisée par le Directeur Général
- La revue des comptes consolidés semestriels et annuels par le Directeur Général, puis par le Directoire et enfin le Conseil de Surveillance.
- L'audit des comptes consolidés annuels par les Commissaires aux Comptes

Les comptes semestriels et annuels de l'ensemble des sociétés sont établis par le Directeur Financier pour obtenir une homogénéité de traitement des informations.

c – Processus d'élaboration budgétaire, de suivi budgétaire et de reporting

Le processus d'élaboration budgétaire repose sur :

- L'établissement d'un budget de recettes (loyer usines et maisons, contrat de redevance de marques)

- L'établissement du budget de frais d'exploitation

d – Processus de financement et gestion de trésorerie

La gestion du financement passe par :

- Une évaluation par le Directeur Général des besoins de financement pour l'exercice à venir après établissement des budgets
- Une réunion par an avec les établissements bancaires afin de présenter les résultats annuels, les principaux projets et faire part en toute transparence des besoins et financements souhaités.
- La société dispose de prévisions de trésorerie à 3 mois, par quinzaine glissante toutes les deux semaines.

e – Processus de gestion de la paye

La gestion de la paye est sous-traitée.

f – Processus achats/fournisseurs

Ce processus est devenu sans objet.

- Les factures reçues vont directement au Directeur Comptable. Le Directeur Général y appose le « Bon à payer » et précise, en cas de besoin, le dossier auquel doit être affecté cette facture.
- Les autorisations de signature bancaire données par le Président du Directoire comportent l'obligation de double signature pour tout paiement (voir ci-dessus)

3 – GESTION DES RISQUES

Depuis la cession de la dernière société filiale industrielle et commerciale, les risques auxquels F.S.D.V. pouvait être exposée ont significativement diminué.

Il n'y a plus de risque :

- de dépendance de marchés
- de contrefaçon de produits
- de dépendance de clients
- de risques industriels
- de risques sur matières premières et énergie
- de risques de marché ou de taux.

Les risques auxquels peut être confrontée F.S.D.V. sont les suivants :

3.1 – Risques liés aux biens immobiliers

F.S.D.V. est propriétaire de biens immobiliers, essentiellement à vocation industrielle, dont le plus important n'est plus exploité.

Ces biens sont tous situés non dans des villes importantes, mais dans des villes de 20 000 à 30 000 habitants.

Leur valeur au bilan consolidé (en normes IFRS) tient compte de ces particularités.

S'agissant de biens importants, situés en centre-ville, et dont il n'existe pas localement de bien comparable, la société ne pense pas que la valeur de ces biens puisse sensiblement baisser par rapport à leur valeur au bilan consolidé.

Par contre, le processus de cession des biens les plus importants – en cas de décision de cession – sera long. Il ne s'agit donc pas de biens qui puissent être qualifiés de « liquides ».

Bien que la société ait fait procéder à des analyses par sondages en matière d'éventuelle pollution de sols, sondages qui ont conclu à l'absence de pollution sur les lieux où ils ont été réalisés, l'ancienneté de chacun des sites industriels exploités ne permet pas de conclure à une absence totale de pollution des sols.

Il faut cependant signaler qu'en date du 22 juillet 2010, la société a reçu de la Préfecture de Moselle un « Procès-verbal de Recollement » concernant le site de Sarreguemines, signifiant la fin de la remise en état de ce site compatible avec l'utilisation industrielle qui en avait été faite.

3.2 – Risques de liquidité

En dehors d'un contrat de crédit-bail immobilier souscrit par F.S.D.V. et qui s'achève en décembre 2011, le Groupe n'a aucune dette financière.

Le Directoire considère que la convention comptable de continuité d'exploitation ne peut pas être remise en cause pour l'établissement des comptes clos le 31 mars 2011, et que la continuité du Groupe n'est pas compromise.

Il existe cependant un risque de liquidité compte tenu de la distorsion entre le niveau de recettes et le niveau prévisible des dépenses, eu égard au niveau des impôts fonciers et de la structure administrative nécessitée par les obligations inhérentes à toute société cotée en Bourse, ainsi que par la mise en valeur des actifs de la société.

Le risque de liquidité serait accru en cas de défaillance dans l'acquisition de l'usine de Digoïn par l'acquéreur de la société SARREGUEMINES VAISSELLE.

Pour faire face à un risque éventuel de liquidité, la Direction

- a, d'une part, réamorcé la vente de biens immobiliers de faible importance, mais à réalisation rapide
- a souscrit jusqu'au 15 novembre 2011 auprès de son principal banquier un prêt relais de 500 K€ (utilisé à hauteur de 100 K€ au 31 mars 2011), prêt relais dont elle demandera la reconduction totale ou partielle.

Ce prêt relais est garanti par une hypothèque de 1^{er} rang sur un terrain à bâtir situé à Sarreguemines (57200), terrain cadastré Section 09 n° 201/43 et Section 54 n° 171/55.

3.3 – Risque lié à l'utilisation de la marque « SARREGUEMINES », propriété de F.S.D.V.

Un autre risque auquel peut être confrontée F.S.D.V. est l'utilisation sans son accord de la marque « SARREGUEMINES » déposée en France et au plan communautaire par F.S.D.V.

L'existence d'un lourd contentieux (voir ci-après 3.4) montre que ce risque est fondé.

3.3.1 – Risques juridiques

F.S.D.V. fait de la défense de ses droits un axe stratégique de sa pérennité.

Le contentieux le plus important est un contentieux en demande relatif au non paiement par la société LECICO FRANCE des redevances d'utilisation de la marque « SARREGUEMINES », non paiement depuis 2003.

Par jugement du 24 juin 2010, le Tribunal de Grande Instance de Paris a jugé que l'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE ne pouvait intervenir qu'en contrepartie du versement des redevances d'utilisation et a fixé la date de départ de ces dernières au 1^{er} octobre 2003, conformément à la thèse défendue par F.S.D.V.

Il a condamné LECICO FRANCE à verser à F.S.D.V. la somme de 1 196 000 € (comptes arrêtés au 30 juin 2009), le jugement étant assorti de l'exécution provisoire.

Saisie par LECICO FRANCE d'une demande de sursis à exécution provisoire, la Cour d'Appel de Paris, par jugement du 26 octobre 2010, a rejeté cette dernière.

LECICO FRANCE a fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance.

En garantie de sa créance, F.S.D.V. a pris une hypothèque judiciaire sur des bâtiments propriété de LECICO FRANCE, situés à Vitry le François, dont la valeur vénale est estimée à 3 000 000 d'euros.

Au 31 mars 2011, il n'existait pas de contentieux susceptible d'avoir un impact significatif sur le bilan et le compte de résultat du Groupe.

Le Président du Conseil de Surveillance

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 SEPTEMBRE 2011

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de votre société et de ses filiales, et pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice, ainsi que les comptes consolidés, clos le 31 mars 2011, après avoir entendu :

- le rapport du Directoire
- les observations du Conseil de Surveillance
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif aux procédures de contrôle interne, à la gestion des risques et à la gouvernance de l'entreprise
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que sur les rapports ci-dessus énumérés.

* * *

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 - Dans le contentieux opposant F.S.D.V. à LECICO FRANCE, quant au droit d'utilisation de la marque « Sarreguemines » et au non paiement des redevances par cette dernière, le Tribunal de Grande Instance de Paris, par jugement du 24 juin 2010, a conclu à ce que l'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE ne pouvait intervenir qu'en contrepartie du versement des redevances d'utilisation et a fixé la date de départ de ces dernières au 1^{er} octobre 2003, conformément à la thèse défendue par F.S.D.V.

Il a condamné LECICO FRANCE à verser à F.S.D.V. la somme de 1 196 000 €, le jugement étant assorti de l'exécution provisoire.

Saisie par LECICO FRANCE d'une demande de sursis à exécution provisoire, la Cour d'Appel de Paris, par jugement du 26 octobre 2010, a rejeté cette dernière.

LECICO FRANCE ayant fait appel de la décision du Tribunal de Grande Instance, la provision pour dépréciation de cette créance existant au 31 mars 2010 (850 000 €) a été maintenue.

En garantie de sa créance, F.S.D.V. a pris une hypothèque judiciaire sur les bâtiments propriété de LECICO FRANCE à Vitry le François (U2 – U3 – U4), dont la valeur vénale est estimée à 3 000 000 d'euros.

Parallèlement aux développements du contentieux, le contrat d'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE a été résilié avec effet du 30 juin 2010.

Les résultats positifs de ces différents contentieux ont conduit les dirigeants de LECICO FRANCE à demander l'ouverture tardive de négociations portant :

- sur le règlement des redevances d'utilisation de la marque « Sarreguemines »
- l'acquisition du site de Vitry le François
- l'utilisation ou la cession de la marque « Sarreguemines Sanitaire ».

Ces négociations avancent positivement. Cependant, le dernier point demande l'accord formel du Groupe DUDSON, conformément à la Convention de Cession d'Actions du 3 juillet 2009. Bien que saisi de ce point depuis plusieurs mois, le Groupe DUDSON – qui à son tour a formulé des revendications particulières pour accéder à un éventuel accord – n'avait toujours pas pris formellement position sur les propositions faites, à la date de la rédaction du présent document.

En conséquence, les effets bénéfiques d'un éventuel accord, qui resterait à formaliser dans le détail de ses modalités, ne sont pas pris en compte dans les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2011, tels qu'ils vous sont présentés.

1.2 - L'acquisition par Sarreguemines Vaisselle des biens immobiliers de Digoïn, prévue dans la Convention de cession des actions de cette société, a été reportée à deux reprises et aurait dû intervenir le 30 avril 2011, ce qui n'a pas été le cas.

Après une période confuse, sans interlocuteur du côté de DUDSON FRANCE, laissant supposer que le pire pouvait survenir, deux éléments rassurants viennent d'intervenir :

- . le règlement partiel le 3 juillet 2011, par le Groupe DUDSON, du solde des actions SARREGUEMINES VAISSELLE
- . la fourniture d'un début de preuve de la mise en place d'un financement permettant l'acquisition des terrains et bâtiments industriels et commerciaux de Digoïn.

Aussi, et sauf évènement grave non prévisible à ce jour, la cession des biens immobiliers de Digoïn devrait normalement intervenir, bien qu'avec retard, au cours du prochain exercice social.

1.3 - Afin de faire face à ses besoins en trésorerie, la société, au cours de l'exercice :

- a finalisé, conformément à l'accord initialement souscrit le 26 juin 2006, la cession à LECICO France d'un terrain de 29.505 m² à Vitry le François, terrain sur lesquels sont édifiés les bâtiments U2 –U3 – U4, cession pour un montant de 434.295 € venant s'imputer sur la cession au profit de F.S.D.V. d'actions SO.FI.NA. Cette opération dégage une plus-value de 265 000 € en normes IFRS
- a cédé diverses maisons ouvrières d'un même périmètre, pour un montant de 619 500 €, dégageant une plus-value de 340 000 € en normes IFRS.

Trois compromis de vente signés de maisons de cadre, qui ne trouvaient pas preneurs précédemment, restent à finaliser pour un montant de 550 000 €.

1.4 – Dans le cadre de son plan d'économies, la société en janvier 2011 s'est installée dans trois bureaux du Centre d'Affaires EMERGENCE – 5, rue du Helder 75009 Paris et y a transféré son siège social.

2 - CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS CONSOLIDE

(En K€)	du 01.04.2010 au 31.03.2011	du 01.01.2009 au 31.03.2010	du 01.04.2009 au 31.03.2010 (Pro-forma)	Variation A / C	
	(12 mois) A	(15 mois) B	(12 mois) C	Montant	%
Chiffre d'affaires	515	888	740	(225)	- 30,4 %
Autres produits	70	198	156	(86)	- 55 %
<i>S/Total</i>	585	1 086	896	(311)	- 34,7 %
Avoir à établir	(191)	-	-	(191)	
Total produits nets	394	1 086	896	(502)	- 56,0 %

Le recul des **Produits Nets** (- 502 K€), soit - 57 %) entre le **Pro-forma** avril 2009 – mars 2010 (12 mois) (**896 K€**) et l'exercice de 12 mois avril 2010 – mars 2011 (**394 K€**) a une triple origine :

- La comptabilisation pour 191 K€ d'avoirs à établir, afin d'annuler diverses créances devenues irrécouvrables et provisionnées à 100 %, créances détenues sur les sociétés :
 - . SARREGUEMINES BATIMENT, d'une part, mise en liquidation judiciaire en 2006
 - . FAÏENCE ET CRISTAL DE FRANCE qui, en mars 2011, a bénéficié d'un plan de continuation.
- La résiliation au 30 juin 2010 du contrat d'utilisation de la marque « Sarreguemines » par LECICO FRANCE et l'absence de facturation correspondante (impact sur l'exercice : **225 K€** qui explique la totalité de la baisse du chiffre d'affaires enregistrée : **225 K€**)
- L'absence de refacturation des frais communs à SARREGUEMINES VAISSELLE à la suite de leur départ des locaux de F.S.D.V. en décembre 2009 (impact **58 K€**).

3 – RESULTATS CONSOLIDES ET SITUATION FINANCIERE

3.1 – En sus du compte de résultat consolidé de l'exercice 1^{er} avril 2010 – 31 mars 2011 (12 mois) comparé à l'exercice de 15 mois du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2010, il est fourni à titre d'information et de comparaison un compte de résultat consolidé pro-forma pour la période 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, ce dernier n'étant pas audité par les Commissaires aux Comptes.

Le compte de résultat consolidé est résumé ci-après :

(En milliers d'euros)	31.03.2011 (12 mois)	31.03.2010 (15 mois)	Pro-forma 04.2009 03.2010 (12 mois) (1)	Δ A/C
	A	B	C	
Produits d'exploitation (hors reprise de provision et avoirs à établir)	585	1 086	896	- 34,7 %
Charges d'exploitation (hors amortissements et provisions)	1 285	1 655	1 358	- 5,4 %
Excédent brut d'exploitation	(700)	(569)	(462)	- 51,5 %
Variation nette amort., provis. et avoirs à établir	97	416	344	
Résultat courant	(797)	(985)	(806)	=
Résultat non courant et financier	280	3 199	3 208	
Impôt/bénéfices et non impôts différés	-	-	-	
Résultat net consolidé	(517)	2 214	2 402	NC

(1) – Non audité par les Commissaires aux Comptes.

3.2 – Le décalage entre produits et charges d'exploitation (hors amortissements et provisions) s'est accentué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 du fait :

a. de la baisse des produits d'exploitation analysée ci-dessus.

Les seuls produits que perçoit dorénavant F.S.D.V. sont la location de l'usine de Vitry le François, le remboursement des impôts fonciers de celle de Digoin compte tenu du protocole transitoire préalable à la cession de l'usine de Digoin, les loyers de trois magasins loués à FAÏENCE ET CRISTAL DE FRANCE, ainsi que ceux des maisons ouvrières

b. d'une baisse des charges d'exploitation (- 73 K€, soit - 5,4 % par rapport au compte pro-forma avril 2009 – Mars 2010) sensiblement inférieure à celle des produits d'exploitation, eu égard aux charges de structure nécessitées par :

- le suivi des contentieux restants
- le dénouement de la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- la défense des actifs de la société ou leur future mise en valeur
- et au fait que les impôts fonciers liés aux biens immobiliers détenus représentent 25 % des charges d'exploitation (hors amortissements et provisions).

Si le total des postes « Charges externes » et « Impôts et taxes », à période de 12 mois comparables diminue de 129 K€ (- 14 %) (794 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2011 contre 923 K€ pour le compte pro-forma 12 mois au 31 mars 2010), les charges de personnel, pour leur part, augmentent de 13 % (491 K€ pour l'exercice clos le 31 mars 2011 contre 435 K€ pour le compte pro-forma 12 mois au 31 mars 2010), ces montants n'étant pas directement comparables pour les raisons ci-après :

- sur les 12 mois clos le 31 mars 2011, la Présidente du Directoire perçoit une rémunération (voir ci-après n° 8) décidée par le Conseil de Surveillance, alors qu'au titre du compte pro-forma clos le 31 mars 2010, et sur la moitié de cet exercice, le Président bénéficiant d'une retraite, avait demandé au Conseil de Surveillance de ne percevoir aucun traitement.
- sur les 12 mois clos le 31 mars 2010, le Secrétaire Général, mis en retraite, ayant repris une activité au décès de Monsieur Gilbert FENAL, Président du Directoire, n'a pas perçu de rémunération pendant deux mois

c. Il y a lieu de préciser que le poste « Charges externes » de l'exercice clos le 31 mars 2011 inclut un montant d'honoraires d'Avocats de 73 K€ exposés dans le cadre de la défense des intérêts de la société dans les dossiers LECICO FRANCE et DUDSON HOLDINGS (cession de SARREGUEMINES VAISSELLE) contre un montant d'honoraires non récurrents de 170 K€, incluant également l'assistance à la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE, au titre du compte pro-forma 12 mois clos le 31 mars 2010.

Il n'apparaît pas envisageable de vouloir réduire au titre du prochain exercice le montant des honoraires d'Avocats supportés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, du fait de la longueur des négociations tripartites engagées avec LECICO FRANCE et le Groupe DUDSON, ou en cas de non aboutissement, de la reprise ou de l'ouverture de contentieux correspondants.

d. Seule, la dotation nette aux amortissements et provisions (incluant la charge représentée par des avoirs à établir en contrepartie de la reprise des provisions correspondantes – Voir point 3.2 ci-dessus), est trois fois moindre (97 K€ contre 344 K€).

Elle explique que la perte courante de l'exercice clos le 31 mars 2011 (797 K€) soit sensiblement égale à celle du pro-forma 12 mois clos le 31 mars 2010 (806 K€).

3.3 - Le résultat non courant de l'exercice clos le 31 mars 2011 est bénéficiaire de 278 K€ et s'analyse comme suit :

- plus-values succession d'actifs immobiliers : **605 K€**
se décomposant
 - sur la cession de terrains de l'usine de Vitry le François au profit de LECICO FRANCE (en normes IFRS) + 265 K€
 - sur la cession de maisons ouvrières situées à Sarreguemines + 340 K€ (en normes IFRS)
 compensées par :
 - la variation nette de valeur de l'usine de Digoin (en normes IFRS) : - **200 K€**.

En effet, eu égard à deux reports de la date de cession des biens immobiliers et à l'absence de preuve de l'existence d'un financement permettant l'achat de ces biens à la dernière échéance de cession, le Directoire a décidé de ramener la valeur de ces biens à celle figurant en normes IFRS et non au prix de cession convenu.

Par mesure de prudence, il était décidé de ne pas revenir sur cette décision et sur cette évaluation, en dépit des éléments rassurants fournis postérieurement à la clôture des comptes par le Groupe DUDSON (voir point 1.2 ci-dessus)

- la prise en compte de provisions pour risques et charges non courants pour **120 K€**.

3.4 – En conséquence, le résultat net consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2011 se traduit par une perte de 517 K€ pour un bénéfice de 2 214 K€ pour l'exercice de 15 mois 2009-2010 et de 2 402 K€ pour le pro-forma 12 mois avril 2009 clos le 31 mars 2010, ces résultats n'étant pas comparables, les deux derniers prenant en compte l'incidence positive de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société CIFIC, approuvée par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 février 2010 (effet : 2 800 K€).

3.5 – BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan consolidé (11 435 K€ au 31 mars 2011) diminue de 1 049 K€ (- 8,4 %) par rapport au total du bilan consolidé au 31 mars 2010 (12 484 K€).

3.6.1 – ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2010</u>	<u>VARIATION</u>	<u>31.03.2011</u>
Actif immobilisé brut	21 099	(1 054) (1)	20 045
(Amortissements et dépréciations)	(12 004)	(204) (2)	(11 800)
Actif immobilisé net	9 095	(850)	8 245
Impôts différés Actif	1 677	(149)	1 528
Actif circulant net	1 656	(19)	1 637
Compte de régularisation Actif	56	(31)	25
Total Actif	12 484	(1 049)	11 435
<u>Notes :</u>			
(1) . Sorties Immobilisations Valeur Brute (Normes IFRS) : (dont 547 K€ de biens immobiliers)		720 K€	
. Diminution Valeur Brute Usine de Digoin : (en normes IFRS – Voir point 3.3)		200 K€	
. Diminution poste Immobilisations Financières :		134 K€	
		<u>1 054 K€</u>	
(2) . Sortie Amortissements sur Immobilisations : (dont 103 K€ au titre des biens immobiliers)		276 K€	
. Provision pour dépréciation Valeur Comptable maisons ouvrières Vitry le François		(72) K€	
		<u>204 K€</u>	

La diminution de l'Actif consolidé provient pour l'essentiel de la diminution des Immobilisations, suite aux cessions effectuées ou à la diminution de valeur, exprimées en Normes IFRS, des actifs immobiliers.

3.6.2 – PASSIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2010</u>	<u>Variation nette</u>	<u>31.03.2011</u>
Capitaux propres consolidés	9 501	(511)	8 990
Provisions pour risques et charges	164	+ 100	264
Impôts différés Passif	1 677	(149)	1 528
Emprunts	145	+ 61	206
Dettes d'exploitation	997	(550) (1)	447
Total Passif F.S.D.V.	12 484	(1 049)	11 435
Note :			
(1) dont :			
. annulation de 415 K€ du solde créditeur LECICO FRANCE, à la suite de la cession des terrains d'assise de U2 – U3 et U4 et imputation de la valeur de cession sur ce solde créditeur			
. 104 K€ de diminution de Dettes d'exploitation.			

La diminution du total du Passif consolidé résulte pour l'essentiel :

- de la perte consolidée de l'exercice (517 K€) au niveau des capitaux propres consolidés
- de la diminution de 550 K€ des dettes d'exploitation (voir note ci-dessus).

3.7 – SITUATION FINANCIERE

L'absence de cession des bâtiments industriels de Digoin a un impact sérieux sur la **trésorerie**, qui, au 31 mars 2011, est de 5 K€, contre 392 K€ au 31 mars 2010 (- 387 K€).

Pour faire face à d'éventuels décalages de trésorerie, la société a souscrit un prêt relais de 500 K€ pour un an auprès d'une banque, prêt utilisé à hauteur de 100 K€ au 31 mars 2011.

Compte tenu de l'utilisation partielle de ce prêt relais, l'**endettement financier** (incluant le montant des engagements de retraite) progresse de 69 K€ (220 K€ au 31 mars 2011 contre 151 K€ au 31 mars 2010).

En conséquence, la **trésorerie nette de toute dette financière** est négative (- 215 K€), alors qu'elle était positive au 31 mars 2010 (+ 241 K€).

La **trésorerie nette à court terme** (trésorerie – dettes financières à moins d'un an) est négative de 201 K€, alors qu'elle était positive (275 K€) au 31 mars 2010.

Cependant, les données ci-dessus doivent être pondérées par le fait que le produit de la cession de deux maisons ouvrières (170 K€) n'a été crédité que dans les premiers jours du mois d'avril 2011.

4 – RESULTAT DE VOTRE SOCIETE

Votre société représente désormais plus de 98 % du poids des chiffres consolidés.

Les développements précédents lui sont donc directement applicables.

Les seuls éléments de différenciation sont :

4.1 – Le chiffre d'affaires, qui s'élève pour l'exercice clos le 31 mars 2011 à 569 K€ (- 35,3 %) pour un chiffre d'affaires consolidé de 585 K€.

4.2 – Le **résultat net**, qui se traduit par une perte de **275 K€**, pour un profit non comparable de 5 025 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Les principaux éléments de différenciation entre le résultat consolidé et le résultat social sont les suivants :

- a. **les plus-values comptables** sur cessions de biens immobilier s'élèvent à **822 K€**, contre un montant de 605 K€ en consolidé (normes IFRS), à savoir :
 - 235 K€ de plus-values comptables sur la cession des terrains de l'usine de Vitry le François (pour 265 K€ de plus-value en normes IFRS)
 - 587 K€ de plus-values comptables au titre de la cession des maisons ouvrières de Sarreguemines (pour 340 K€ de plus-values en normes IFRS)
- b. Les comptes sociaux ne prennent pas en compte la variation de valeur de l'usine de Digoïn alors que les comptes consolidés, en normes IFRS, l'incluent (incidence : + 200 K€).
- c. La dotation de l'exercice aux amortissements sur construction (**112 K€**) représente une charge en comptes sociaux, alors qu'en comptes consolidés, cette dotation est annulée, les immeubles étant considérés comme immeubles de placement (Normes IAS 40) (Incidence : - 112 K€).

4.3 – BILAN F.S.D.V.

Le total du bilan propre de F.S.D.V. (8 449 K€ au 31 mars 2011) diminue de 220 K€ (- 2,5 %) par rapport au 31 mars 2010 (8 669 K€).

4.3.1. - ACTIF

(en milliers d'euros)

	<u>31.03.2010</u>	<u>Variation nette</u>	<u>31.03.2011</u>
Immo. incorp. et corp. (valeur brute) (Amortissements et dépréciation)	14 843 (11 910)	(504) (88)	14 339 (11 822)
Immo. incorp. et corp.(valeur nette)	2 933	(416)	2 517
Immo. financières (valeur brute) (Dépréciation)	5 567 (1 373)	(1 390) (1 244)	4 177 (129)
Immo. financières (valeur nette)	4 194	(146)	4 048
Actif circulant	1 486	+ 373	1 859
Comptes de régul. Actif	56	(31)	25
Total Actif	8 669	(220)	8 449

a. La diminution de 416 K€ du poste « Immobilisations corporelles » résulte :

. de la sortie des biens immobiliers cédés – Valeur brute : 333 K€

Amortissements : (103 K€)

. de la mise hors service des aménagements et mobiliers totalement amortis du siège social – rue de Chabrol, à la suite du déménagement des bureaux (173 K€)

. de la comptabilisation des amortissements de l'exercice (117 K€) et de la dépréciation des maisons ouvrières inoccupées de Vitry le François (72 K€), afin d'ajuster leur valeur comptable à leur valeur vénale.

b. La diminution du poste « Immobilisations financières » s'explique par :

. l'annulation des titres à « Manufacture de Lunéville – St Clément et de Sarreguemines », et de leur dépréciation (1 255 K) à la suite du jugement de clôture de la liquidation judiciaire de la société et de la radiation de la société par le Mandataire Liquidateur Judiciaire

. la restitution d'un cautionnement de 152 K€, à la suite de l'annulation d'une caution bancaire de 305 K€, émise dans le cadre du litige relatif à l'installation en 1999 d'un ERP.

c. Le poste « Actif circulant » (Clients – Autres créances et trésorerie) augmente de 373 K€, dont 170 K€ représentent le prix de cession de deux maisons, encaissé dans les premiers jours du mois d'avril. Le solde représente les factures émises et non réglées au 31 mars 2011.

4.3.2 - PASSIF

(en milliers d'euros)

	31.03.2010	Variation nette	31.03.2011
Capitaux propres	6 104	(275)	5 829
Provisions pour risques et charges	154	+ 96	250
Dettes financières	1 360	+ 331	1 691
Dettes d'exploitation	1 051	(372)	679
Total Passif	8 669	(220)	8 449

a. Les capitaux propres diminuent de 275 K€, montant de la perte sociale de l'exercice.

b. Les dettes financières de F.S.D.V. progressent de 331 K€, contrepartie de la progression de l'Actif circulant.

d. La diminution significative des dettes d'exploitation (- 372 K€, soit – 35 %) s'explique par :

- L'annulation du solde créditeur LECICO FRANCE (415 K€), à la suite de la cession des terrains d'assise U2 – U3 et U4, et l'imputation du prix de cession sur ce solde créditeur
- La baisse significative (97 K€) du poste « Fournisseurs ».

En contrepartie, ce compte enregistre le montant des avoirs à établir comptabilisés en clôture d'exercice (191 K€ HT – Voir point 2).

5. RESULTATS DES FILIALES

5.1 – FAÏENCERIES DE SALINS

Propriétaire des murs d'un magasin de vente de vaisselle, qu'elle loue à un tiers, et disposant d'une trésorerie de 587 K€, prêté à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe les recettes de cette filiale s'élèvent à :

- 16 K€ de chiffre d'affaires, contre 20 K€ pour l'exercice de 15 mois clos le 31 mars 2010
- 4 K€ de produits financiers, contre 5 K€ pour l'exercice 2009-2010 (15 mois).

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 5 K€ contre 12 K€ (dont 7 K€ de provisions pour dépréciation de créance) pour l'exercice de 15 mois 2009-2010.

Le résultat net de cette filiale s'élève à 14 K€, pour un profit net de 10 K€ pour l'exercice de 15 mois 2009-2010.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 595 K€, en progression de 2,2 % sur celui de l'exercice précédent.

5.2 – SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SOFINA)

Cette société détient, depuis 1985, 28 559 actions F.S.D.V. (partie des actions d'autocontrôle du Groupe) et dispose au 31 mars 2011 d'une trésorerie de 920 K€, prêté à la maison-mère dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie Groupe.

Les produits financiers de l'exercice de 12 mois clos le 31 mars 2011 s'élèvent à 6 K€, contre 3 K€ pour l'exercice de 9 mois (juillet 2009 – 31 mars 2010).

Ses charges (exploitation et exceptionnelles) s'élèvent à 4 K€, pour un montant de 5 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les règles de calcul Groupe de la valeur d'utilité des actions F.S.D.V. entraînent la constatation d'une provision complémentaire sur titres de 40 K€ atténuée par une reprise de provisions pour dépréciation de terrains de 4 K€. Ces mêmes règles de calcul, pour l'exercice précédent, avaient conduit à une reprise de provisions pour dépréciation titres de 347 K€.

Après 2 K€ d'impôt sur les sociétés, le résultat net de l'exercice clos le 31 mars 2011 est déficitaire de 36 K€, pour un bénéfice de 347 K€ au 31 mars 2010.

Le total du bilan de cette filiale s'élève à 3 338 K€, en retrait de 1 % sur celui de l'exercice précédent.

6. INFORMATION SUR LES POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Ayant un effectif inférieur à 20 personnes, F.S.D.V. n'est pas concerné par la législation en matière de réduction du temps de travail. Cependant, des modalités pratiques d'octroi de jours non travaillés pris individuellement, conduisent à une situation proche de celle résultant d'un accord de réduction de temps de travail.

6.2 – REMUNERATION ET ACCORD COLLECTIFS

La Convention Collective applicable est celle des Industries Céramiques Françaises, branche Table et Ornementation

6.3 – QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

N'ayant plus d'activité industrielle, votre société n'est plus concernée par les informations à fournir au titre des questions d'environnement.

Cependant, elle ne se désintéresse pas de ces questions primordiales pour la valorisation des actifs anciennement industriels puisque :

- Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la Direction de la société a suivi et participé à la totalité des opérations ayant abouti à la délivrance par la Préfecture de Moselle d'un « procès-verbal de recollement » relatif au site industriel de l'usine de Sarreguemines
- Au titre du présent exercice, une étude historique et des investigations de terrains et de laboratoire ont été entamées sur un terrain de 5,5 ha situé à Vitry le François, acheté en 1994 dans le cadre d'un projet d'extension de l'usine de Vitry le François, terrain sur lequel des doutes sur la qualité des sols ont été révélés à l'occasion d'une demande de renseignement d'urbanisme.

En effet, l'exploitant industriel précédent (non propriétaire du terrain) – en redressement judiciaire depuis une date inconnue, puis converti en liquidation judiciaire – exerçait une activité de menuiserie dans le cadre d'une autorisation administrative d'installation classée, que le Syndic n'avait pas fait rapporter lors de la liquidation.

Les résultats de cette étude concluent au bon état général de ces terrains, pour lesquels une demande d'annulation du décret d'installation classée a été déposée auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de la Marne.

7 – PERSPECTIVES D'AVENIR

De l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, il ressort que les revenus consolidés sont insuffisants pour compenser les charges d'exploitation. Le Directoire l'indiquait déjà clairement dans son rapport sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

La cession de maisons ouvrières, qui va être poursuivie, permettra, sur l'exercice à venir, de compenser partiellement ou totalement la perte courante.

A la date de rédaction du présent document :

- les négociations avec LECICO FRANCE avancent positivement
- Celles avec le Groupe DUDSON – dont une partie est liée aux négociations avec LECICO – avancent plus difficilement, du fait vraisemblablement des incidences financières de ces accords.

La concrétisation conjointe des accords en cours de négociation permettrait à F.S.D.V. d'encaisser de l'ordre de 3 000 000 d'euros, ce qui permettrait une mise en valeur des actifs de la société réfléchi et étalé dans le temps.

A l'inverse, dans le cas d'une impossibilité d'aboutir dans ces négociations, pour les raisons vraisemblables évoquées ci-dessus, une diminution significative des charges d'exploitation ne peut résulter que de la quasi suppression de la structure administrative de F.S.D.V. Ceci nécessite que soient remplies simultanément les deux conditions suivantes :

- dénouement des contentieux existants, ainsi que des opérations restantes relatives à la cession de la société SARREGUEMINES VAISSELLE
- décision de mise en sommeil de la société.

Le Directoire est conscient des enjeux et privilégie l'avancement des négociations, mais il rappelle que pour aboutir, l'accord des trois parties est nécessaire, ainsi que l'existence des financements correspondants de la part des deux autres interlocuteurs aux négociations.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre de la loi 2001 – 420 du 15 mai 2001, il vous est précisé que les rémunérations brutes versées par votre société et les sociétés contrôlées durant l'exercice clos le 31 mars 2011 se sont élevées à :

- Madame Karine FENAL, Présidente du Directoire, a perçu une rémunération brute de soixante mille euros
- Monsieur Alain CANDELIER, Membre du Directoire et Directeur Général, a perçu une rémunération brute de Cent trente quatre mille cinq cents euros
- Monsieur Xavier BOUTON, Président du Conseil de Surveillance, a perçu une rémunération de trente mille quatre cent quatre vingt douze euros, à laquelle se sont ajoutés mille euros de jetons de présence
- Mesdames Inga FENAL et Colette SEROT, Messieurs Jean DELEPLANQUE, Philippe MARCELLI, et Stéphane REZNIKOW, membres du Conseil de Surveillance, se sont répartis entre eux la somme de cinq mille euros au titre de jetons de présence.

9 – CAPITAL ET DONNEES BOURSIERES

9.1 – Dans le cadre des dispositions légales et des recommandations de l’Autorité des Marchés Financiers, il est porté à votre connaissance qu’à la date de clôture de l’exercice :

- la SOCIETE FINANCIERE NANTAISE (SO.FI.NA.), société filiale de F.S.D.V. détient 28 559 actions de votre société, soit 19,01 % du capital
- F.S.D.V. détient 8 000 actions propres soit 5,32 % du capital.

9.2 – Selon les informations portées à la connaissance du Directoire, les Actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième du capital de la société sont les suivants :

5 % 10 % 20 % 33,3 % 50 % 66,6 %

Actions propres détenues directement ou indirectement par F.S.D.V. et SOFINA			x		
Mlle Karine FENAL		x			
MINERVA S.A.		x			
SCAF S.A. et Monsieur Yves BOUQUEROD	x				

9.3 – DONNEES BOURSIERES

Les principales données boursières de l’année 2010, des trois premiers mois de l’année 2011, et des quatre années précédentes sont résumées dans le tableau ci-après :

	2006	2007	2008	2009	2010	3 mois 2011
NOMBRE D’ACTIONS	150 250	150 250	150 250	150 250	150 250	150 250
COURS LE PLUS HAUT (€)	48,86	119,00	62,01	64,00	65,00	58,83
COURS LE PLUS BAS (€)	27,00	30,50	23,47	26,52	35,50	44,21
TRANSACTIONS PAR AN						
▪ NOMBRE DE SEANCES DE COTATION	62	100	62	46	38	5
▪ NOMBRE D’ACTIONS ECHANGEES	2 549	7 661	5 188	7 233	4 164	67
▪ CAPITAUX (EN K€)	95,6	512,35	231,4	271,0	258,3	3,5

10 - RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vos Commissaires aux Comptes vous rendront compte de leur mandat, et vous présenteront leurs rapports :

- rapport général sur les comptes consolidés
- rapport général sur les comptes sociaux
- rapport spécial relatif aux conventions passées avec des sociétés ayant des Administrateurs ou Mandataires communs avec la vôtre, conformément aux dispositions de l'Article 225-88 du Code de Commerce :
- rapport en application du dernier alinéa de l'Article L225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne et celles relatives à la gestion des risques et à la gouvernance.

Vous aurez à vous prononcer sur les comptes et les opérations de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés qui font apparaître une perte consolidée de 517 000 € (Cinq cent dix sept mille euros) (**deuxième résolution**).

Au titre de l'affectation du résultat social (**troisième résolution**), il vous est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2011, qui s'élève à 274 648,18 € (Deux cent soixante quatorze mille six cent quarante huit euros 18 centimes) au compte « Report à nouveau déficitaire », qui d'un montant de 431 842,94 € (Quatre cent trente et un mille huit cent quarante deux euros 94 centimes) sera ainsi porté à la somme de 706 491,12 € (Sept cent six mille quatre cent quatre vingt onze euros 12 centimes).

Il vous est rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été distribué aucun dividende par la société (**quatrième résolution**).

Par les **septième et huitième résolutions**, il vous est demandé de ratifier le transfert du siège social de la société du 30-32, rue de Chabrol 75010 Paris au 5, rue du Helder 75009 Paris, avec effet du 17 janvier 2011, ainsi que la modification corrélative de l'Article 4 – « Siège social » des statuts, et ce conformément aux décisions prises par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 12 janvier 2011.

Le mandat de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Par deux fois (Assemblées Générales du 31 octobre 2007 et du 29 octobre 2009) – et afin que le Conseil de Surveillance continuera à bénéficier de sa profonde expérience et de ses conseils avisés- il a été fait application de l'Article 21-1 des statuts, permettant qu'un tiers des membres en fonction au sein du Conseil de Surveillance puisse être âgé de plus de 86 ans.

Les statuts de votre société ne prévoient l'usage de cette disposition dérogatoire qu'à deux reprises.

En conséquence, c'est avec regret qu'il vous est proposé (**neuvième résolution**) de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE à l'issue de la présente Assemblée Générale, et qu'il vous est proposé de ne pas pourvoir à son remplacement, le Conseil de Surveillance revenant à une composition de 5 membres.

Les membres du Directoire souhaitent s'associer à ceux du Conseil de Surveillance pour remercier très chaleureusement Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE pour son activité envers la société et laissent au Conseil de Surveillance le soin de formuler ces remerciements.

Les mandats respectifs de Messieurs Xavier BOUTON et Philippe MARCELLI, membres du Conseil de Surveillance, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, il vous est proposé de les renouveler pour une durée de deux années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 (**dixième et onzième résolutions**).

L'Article L822-14 du Code de Commerce stipule que tout Commissaire aux Comptes ne peut certifier pendant plus de six exercices consécutifs les comptes d'une société dont les titres financiers sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'un de vos Commissaires aux Comptes, Monsieur Bernard ZWIBEL a été nommé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 30 juin 2004, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004. Puis, il a été renouvelé pour la durée légale de six années lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2005.

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2010 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010, Monsieur Bernard ZWIBEL a dû démissionner de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, démission motivée par l'application de la règle de rotation après 6 ans de certification, conformément à l'Article L822-14 du Code de Commerce et a été remplacé par son suppléant, le Cabinet PROCOMPTA, représenté par Monsieur François GERARD, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Bernard ZWIBEL, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

C'est ce dont nous vous demandons de prendre acte dans la **douzième résolution**.

Le mandat de vos Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Bien que la société, par ses origines, soit attachée à promouvoir, chaque fois que cela se peut, l'activité économique en province – d'où le choix des Commissaires aux Comptes actuels basés à Besançon – le Directoire, ces deux dernières années, a profondément ressenti la nécessité d'une proximité avec un Commissaire aux Comptes basé en Région Parisienne.

C'est la raison pour laquelle, il vous propose de prendre acte par la **quinzième résolution** de la fin du mandat :

- de la SARL EXCOM, devenue EXCOM ENTREPRISES, représentée par Monsieur Marc BECQUET, en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire**
- de la SARL ORCOM SCC, représentée par Monsieur Michel MARTIN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la SARL EXCOM devenue EXCOM ENTREPRISES.

Le Directoire remercie vivement Monsieur Marc BECQUET pour l'accomplissement de son mandat, ainsi que pour avoir, avec Monsieur Bernard ZWIBEL, oeuvré par leurs demandes communes, à l'amélioration sur ces six dernières années des documents financiers produits par la société

- de renouveler le mandat du Cabinet PROCOMPTA – Valparc Ecole Valentin BP 3058 – 25046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur François GERARD, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**treizième résolution**)
- de désigner le Cabinet ACPE - Valparc Ecole Valentin BP 3058 – 25046 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Bernard ZWIBEL, **en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant** du Cabinet PROCOMPTA, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**quatorzième résolution**)

- de nommer « PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT » - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, représenté par Monsieur Pierre RIOU, **en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire**, en remplacement de la SARL EXCOM ENTREPRISES, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**seizième résolution**)
- de nommer Monsieur Yves NICOLAS, Associé au sein de « PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT3 - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, en qualité de **Commissaire aux Comptes suppléant**, DE PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT, pour une durée de 6 (six) années qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 (**dix septième résolution**).

Il vous est enfin proposer (**dix huitième résolution**) de fixer à 5 000 € (Cinq mille euros) le montant des jetons de présence à se répartir entre les membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2011 – 2012.

LE DIRECTOIRE

FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4 582 625 €
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS
R.C.S. PARIS B 562 047 605
SIRET 562 047 605 00349

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU **22 SEPTEMBRE 2011**

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011

Mesdames, Messieurs,

Les dossiers LECICO FRANCE et le non respect par DUDSON HOLDINGS et la société SARREGUEMINES VAISSELLE de leurs obligations découlant de la Convention de Cession d'Actions du 3 juillet 2009 ont été à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil de Surveillance et ont fait l'objet, à partir des notes préparées par le Directoire, de discussions approfondies au sein du Conseil, ainsi qu'avec le Directoire, discussions qui ont parfois occupé la quasi-totalité de la réunion.

* * *

Dans le dossier LECICO FRANCE, le Conseil de Surveillance félicite le Directoire et ses conseils pour la manière dont ils ont su contrer les différentes actions de cette société pour tenter de se soustraire à ses obligations, et finalement pousser ses dirigeants à entrer en négociations.

Ces dernières avancent positivement et, au jour de la rédaction du présent document, seraient proches d'aboutir, au prix de concessions que le Conseil de Surveillance a vivement incité le Directoire à accepter, et sous réserve que la rédaction du détail des accords ne soulève de nouvelles questions ou demandes qui, cette fois-ci, risqueraient d'être rejetées, dans l'intérêt de la société et de ses Actionnaires.

* * *

De plus, ainsi que l'explique le Directoire dans son rapport, le point de la cession d'une marque dans laquelle figure le nom « Sarreguemines » - propriété de F.S.D.V. – requiert l'accord formel du Groupe DUDSON, conformément à la Convention de Cession des Actions de la société SARREGUEMINES VAISSELLE du 3 juillet 2009.

Or, pour des raisons inexplicables et, à ce jour, inexplicées, après que F.S.D.V. ait, avec l'accord du Conseil de Surveillance, accepté d'importantes concessions afin que DUDSON agrée la cession proposée, les Dirigeants de F.S.D.V. se sont retrouvés pendant plusieurs mois sans interlocuteur du côté de DUDSON, empêchant toute avancée d'un dossier complexe, et nécessitant l'accord de trois parties.

Parallèlement, et ainsi que vous l'a indiqué le Directoire dans son rapport, le point de la cession des biens immobiliers de Digoin, exploités par la société SARREGUEMINES VAISSELLE, n'a pas évolué durant l'exercice, la demande du Directoire en juillet 2010 faite à DUDSON HOLDINGS d'apporter la preuve de l'existence d'un financement destiné à cette acquisition n'a trouvé un début de réponse positive et crédible qu'en juillet 2011.

En l'absence d'explication de cette situation, on ne peut que supposer que le Groupe DUDSON ait rencontré de sérieuses difficultés économiques...

Le Conseil de Surveillance, en particulier pendant la période durant laquelle le Directoire et ses conseils se sont retrouvés sans interlocuteur, a fortement insisté pour que l'optique des négociations reste privilégiée, le Directoire ayant alors envisagé une action judiciaire en exécution forcée des accords passés à l'encontre de DUDSON FRENCH HOLDINGS et de la société SARREGUEMINES VAISSELLE.

Bien entendu, en l'absence d'évolution de l'attitude du Groupe DUDSON, et de ses dirigeants, le Conseil de Surveillance se verra obligé de modifier sa position et considérera qu'il n'existe plus d'autre voie que l'action judiciaire en exécution forcée contre les sociétés DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE.

* * *

Concernant le venir de votre société, et en particulier le maintien ou non de la structure administrative existante, le Conseil de Surveillance partage pleinement l'analyse présentée par le Directoire :

- L'aboutissement des difficiles négociations en cours et les rentrées de trésorerie qui en seront la conséquence permettront alors soit la mise en valeur des actifs immobiliers les plus intéressants, dans le cadre de structures appropriées à définir, soit la mise en sommeil temporaire de la société, soit une éventuelle évolution actionnariale.
- Par contre, leur non aboutissement ouvrirait une nouvelle période de lourds contentieux (action en exécution forcée contre DUDSON FRENCH HOLDINGS et SARREGUEMINES VAISSELLE – reprise de la procédure quant au droit d'utilisation de la marque « Sarreguemines » et le non paiement des redevances correspondantes, à la suite de l'appel de LECICO France de la décision du Tribunal de Grande Instance de Paris) – période qui nécessitera le maintien de la structure administrative en place, et vraisemblablement la nécessité de céder des biens immobiliers plus importantes que ceux actuellement cédés pour assurer le financement de cette structure.

* * *

Sous l'ensemble des observations et remarque ci-dessus, le Conseil de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes de la société et les comptes consolidés clos le 31 mars 2011, et vous propose d'approuver les résolutions qui sont soumises à votre approbation.

* * *

Le Conseil de Surveillance n'entend pas clôturer ses observations sans rendre hommage à l'action de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE, présent tout d'abord au sein du Conseil d'Administration de la société depuis juin 1995, puis au Conseil de Surveillance à l'occasion de la transformation du mode de gouvernance de la société en décembre 1995.

Il souhaite mettre en exergue la pertinence des points de vue de Monsieur Jean-Marie DELEPLANQUE, sa sagacité dans l'analyse des situations complexes et dans la proposition de solutions, ainsi que son habileté diplomatique, et il vous remercie de vous associer, ainsi que l'a fait le Directoire, à l'hommage qui lui est rendu et aux remerciements qui lui sont prodigués pour son activité depuis plus de 16 ans dans l'intérêt de la société.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE